

non expédié.

Monsieur Le Directeur,

près la liberté.

hier quand j'ai répondu au R. P. Raupon
~~Si je n'étais pas obligé à poser les questions de~~

savoir : si réellement les protestants percevoient
être considérés comme n'obéissant à aucune autorité
~~malgré que~~ attente qu'ils obéissent à l'évêque
sainte et pour compléter une pensée ajoutée
il me semble que légèrement parlant, j'en ai
providus par les considérer comme frères ~~et~~
sont au moins nos bons cousins germains?



Le R. V. père aurait eu une position quel
ne méritait pas mieux. Mais, en effet les lois
canoniennes existent et malgré ces lois si l'on
avait perdu un magistrat pour en faire
~~exécuter~~ ~~observer~~ elles ne serviraient à rien parce que chacun
les interpréterait à son profit. La preuve se
trouve dans les ^{nombreux} ~~grands~~ faits prévus
par la loi; or, la loi existe, néanmoins elle

trouve des adversaires ~~et des associés~~ pour et
contre. ~~Cet argument en vérité~~ que j'aurais
jamais songé à cet argument malgré que depuis
plus de 15 ans j'exerce les fonctions de prédicateur
fonctions qui m'appellent journellement à observer
l'esprit de contradiction de l'épiscopat romain

^{tois} ~~relativement à l'interprétation des lois.~~
enfin les voleurs et les assassins commencent
la loi qui les atteint ~~est toujours~~ que les
détournée à remplir les vices ou les obscurité
ou les obstacles pour ~~commettre~~ se rendre coupable
avec l'espoir de l'impunité; ^{il faut donc des magistrats} s'il y avait tout

deux arguments pour observer dans ce sens
que ^{est} par entière conviction je n'ai opposé la
moindre réplique. Le principal est qu'il faut ^{pas} ~~qu'il y ait~~
faux alla, pays d'autorité réelle et par cette raison

notre interrogateur ~~Malgré~~ toute sa gravité, sa candeur
même, ne pouvait ~~faute de~~ seule de cette qui
venait de se constituer comme tel, avec neuf symboles.
au marge,

Je connais cette position en son lieu et place car cette cause a été jugée par la cour de cassation et elle est devenue un précédent. Mais la loi sur la liberté de conscience est elle-même une loi qui ne peut être appliquée sans que l'on ne se soit assuré d'abord de la possibilité de son application. C'est pourquoi je ne puis que vous recommander de ne pas aller plus loin sans avoir consulté les autorités compétentes. Je suis, Monsieur le Directeur, avec toute ma haute estime, votre dévoué serviteur. S. F. X. de la Vierge.

Monsieur Charrier

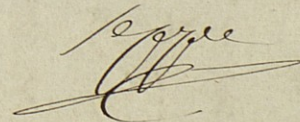
Lyon

Lyon. le 12 juillet 1847

Monsieur

Le conseil a mis sous votre surveillance
l'atelier du 5^e Quillet chemin de la
Demi lune n° 4
au sujet de l'ad^{es} Echivard qui se plaint
quelle est maltraitée
Veuillez le défendre expressément

Votre très humble et tout dévoué

pepse


Monsieur Charnier

Lyon

Lyon, le 12 juillet 1847

Monsieur

Le conseil a mis sous votre surveillance
 l'atelier du 5^e Quillet chemin de la
 Demi lune n° 4
 au sujet de la D^{re} Echinard qui se plaint
 quelle est maltraitée
 Veuillez le défendre expressément

Votre très humble et tout dévoué

Legge
